

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09-06-2023**

**PRESENTS** : Joël DARNAULT, Sylvain BLUSSEAU, Chantal LAGARDE, Alexandre ROUET, Jean-François FEIGNON, Jérôme FIGAROL, Aurélien POIRON, Sylvie COZIC, Virginie LEDUC, Vincent CHATONNET

**EXCUSÉS** : Astrid VERNEAU (procuration à Joël DARNAULT), Michel LAMOUREUX (pouvoir à Joël DARNAULT)

**EXCUSÉS SANS POUVOIR** : Jacques LAMBERT, Didier JOLY

**ABSENT** : Annie FOURNET

***Mme Chantal LAGARDE a été désignée comme secrétaire de séance***

Nombre de conseillers : - en exercice : 15 – présents : 10 votants : 12.

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération ouverture de poste</li> <li>- Délibération décisions modificatives rectification budgets</li> <li>- Délibération passage au M57</li> <li>- Délibération ligne de trésorerie</li> <li>- Travaux, achats</li> <li>- Questions diverses</li> </ul> |
|---|

Réuni le 09 juin 2023, sous la présidence de Monsieur DARNAULT Joël, le conseil municipal de Rivarennas a pris les décisions suivantes :

**I-Délibération ouverture de poste**

Suite au départ en retraite de M. DELAUNE Jean-Marie, M le Maire de RIVARENNAS expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, Entretenir les espaces verts de la collectivité, Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'un adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 01 septembre 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif (ou supplémentaire) 2024.

**II- Délibération décisions modificatives rectification budgets**

Le conseil municipal a pris les décisions modificatives suivantes : au budget principal rectification erreur reprise du montant du résultat et virement de crédits au 2315 pour solder les travaux plateaux réhausseurs

Objet de la DM : **DECISION MODIFICATIVE 01 VIREMENT DE CREDITS  
RECTIFICATION BUDGET ERREUR MONTANT RESULTAT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				13 358,95
Résultat reporté ou anticipé			001	13 358,95
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NONINDIVID</b>		13 358,95		
Emprunts en euros	1641	13 358,95		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>13 358,95</b>		<b>13 358,95</b>

Objet de la DM : **DECISION MODIFICATIVE 02 VIREMENT DE CREDITS  
AU 2315 POUR LE SOLDE PLATE AUX REHAUSSEURS**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023	132,00
Carburants	60622	132,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>132,00</b>		<b>132,00</b>
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NONINDIVID</b>				132,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			2315	132,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>132,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				132,00
Virement de la section de fonctionnement			021	132,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>132,00</b>

Sur le budget Eco-quartier rectification erreur reprise du montant du résultat

Objet de la DM : **DM N°1 VIREMENT DE CREDITS  
RECTIFICATION BUDGET SUITE ERREUR REPORT RESULTAT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		4 890,00		
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	4 890,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>4 890,00</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Sur le budget assainissement rectification erreur reprise du montant du résultat

Objet de la DM : **DM N°1 VIREMENT DE CREDITS  
RECTIFICATION BUDGET ERREUR MONTANT RESULTAT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Réseaux	61523	1 421,63		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 421,63</b>		<b>0,00</b>
Résultat reporté ou anticipé	002	1 421,63		
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 421,63</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### III- Délibération passage au M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de

pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de RIVARENNES son Budget Principal et Eco-Quartier St Léonard (budgets annexes hors CCAS et budgets en M 4), bascule programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, à la demande de Monsieur le Maire, approuve et adopte la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL et ECO-QUARTIER ST LENOARD

#### **IV- Délibération mise en place d'une ligne de Trésorerie**

Le Maire explique la situation financière de la commune, un manque de trésorerie en début d'année car le paiement des dotations arrive seulement en milieu d'année.

En effet, il faut en premier lieu régler les salaires et les factures.

A cette fin, la trésorerie de la commune de Rivarennnes se retrouve limitée et insuffisante.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une ligne de Trésorerie. Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire de conclure et de gérer les contrats relatifs aux lignes de trésorerie dans la limite de 100 000€.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Ouest une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de Rivarennnes décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Ouest sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : jusqu'au 09/06/2024, 1 an
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois + marge de 0.60 %
- Périodicité de prélèvement des intérêts : trimestrielle fin de mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.10% du montant prélevés à la date de mise en place (débit d'office)
- Commission d'engagement : 0,10% du montant prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de tirage doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée. Montant minimum : 5 000€.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. L'avis de remboursement doit être transmis 2 jours ouvrés avant la date de prélèvement souhaitée. Montant minimum : 5000€

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre la ligne de trésorerie, notamment en ce qui concerne les tirages et les remboursements effectués.

## **V- Délibération autorisation de domiciliation de la société RC MAINTENANT représentée par M. CHATONNET Romain au 08 rue des Dames - Rivarennnes**

Le maire présente au conseil municipal la demande de M. Romain CHATONNET Romain souhaitant établir le siège social de la société RC MAINTENANCE en cours de constitution dont il est Président au 8 rue des Dames- 36800 RIVARENNES (l'immeuble appartenant à la commune de RIVARENNES).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte que la société RC MAINTENANCE représentée par M. Romain CHATONNET, devienne locataire et fixe son siège social au 8, rue des Dames 36800 - RIVARENNES, pour un loyer mensuel de 400€. La signature d'un bail commercial interviendra dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire autorise la société par actions simplifiée à associé unique dénommée RC MAINTENANCE, en cours de constitution, devant être immatriculée au RCS de CHATEAUROUX, représentée par M. Romain CHATONNET, son Président, à fixer son siège social dans les locaux sis à RIVARENNES – 36800 – 8, rue des Dames figurant au cadastre de la commune section C n°90 appartenant à la commune.

- **Consent à établir un bail desdits locaux à la société susnommée**, actuellement en cours de rédaction devant être régularisé dans les plus brefs délais,

Cette autorisation de domiciliation, suite à la délibération du Conseil Municipal, est **consentie dans l'attente de la signature du bail à intervenir**

## **VI- Travaux, achats**

Le projet de distributeur de pain frais est validé par le conseil municipal. Une convention sera prochainement signée avec un artisan boulanger et le distributeur de pain sera mis en place.

Les travaux du syndicat de voirie : le marché travaux 2022-2023 est en cours, cela concerne pour Rivarennnes : Cimetière parking, le parking route d'Usseau, Voies communales les Chézeaux, Route de Terrière, et les Virelaids.

## **VII- Questions diverses**

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord pour financer les accompagnateurs de bus scolaire (qui n'est plus pris en charge par la CDC). Une rencontre aura prochainement lieu entre les communes de CHITRAY, THENAY et RIVARENNES pour déterminer les montants de la répartition des 6642€ à devoir pour la Communauté de communes Brenne Val de Creuse.